

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

2010-2016



SOMMAIRE

LES TEXTES LÉGISLATIFS	2
LES CHASSEURS	5
LES FORMATIONS	6
EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT	7
AMELIORATION DES MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS	7
BILAN PAR ESPECE	8
Le lapin de garenne	8
Le lièvre.....	10
Le faisan	11
Les perdrix.....	13
La bécasse des bois	14
Le colvert, et autres canards	15
Les pigeons.....	16
Le renard	17
Autres prédateurs.....	18
La fouine	18
La martre	19
Le putois.....	20
Le ragondin	21
Le rat musqué.....	21
Corbeau freux.....	22
Corneille noire.....	22
Pie bavarde	23
Le chevreuil.....	23
Les dégâts	24
Le cerf	24
Les dégâts.....	25
Le sanglier.....	25
Les dégâts.....	26
LES DEGATS AGRICOLES et LES MOYENS DE PREVENTION	28
LA RECHERCHE AU SANG	29
AGRAINAGE	30
VEHICULE A MOTEUR	31
SECURITE A LA CHASSE	31
PARTIE REGLEMENTAIRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE	32

LES TEXTES LÉGISLATIFS

La création d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été décidée par la loi du 22 juillet 2000.

Des modifications portant sur le tir du gibier d'eau à l'agraine, l'agraine et l'affouragement, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre lors des chasses aux chiens courants ont été apportées par la loi du 23 février 2005.

Une dernière modification a été apportée par la loi du 31 décembre 2008 en précisant ce que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique devait obligatoirement comprendre.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est désormais encadré par les articles L.425-2 et L.425-3 du Code de l'Environnement et lié également aux articles L.424-4 et L.425-5 du même code.

Article L.425-2

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;

2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agraine et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraine ;

4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Article L.425-3

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article L.424-4 (extrait)

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, pour la chasse au chien courant, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique dès lors que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui. »

Article L.425-5

L'agraine et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Le premier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 juillet 2004.

Il a été modifié à plusieurs reprises en ce qui concerne le baguage des oiseaux lâchés et l'agraine du grand gibier.

Le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui s'appliquera de 2010 à 2016 établira un bilan du précédent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et déterminera les objectifs pour la période considérée ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour tendre vers leur réalisation.

Les bilans pour le département, les régions (Segréen, Baugeois, Vallée de la Loire, Saumurois, Mauges) et par pays cynégétique ont pu être établis grâce à une enquête faite chaque année sur les prélèvements réalisés à partir d'un protocole élaboré par l'IMA (Institut de Mathématiques d'Angers), grâce à la collecte par le service technique de la Fédération des Chasseurs des données communales, grâce aux bilans établis par les piégeurs, les louvetiers et les attributaires de plan de chasse, par les bilans de certaines associations de chasse spécialisée et par un suivi quantitatif de l'activité de la Fédération Départementale des Chasseurs.

En octobre et novembre 2009, il a été organisé 18 réunions locales qui ont réuni 278 responsables cynégétiques pour débattre des bilans et des propositions.

En janvier 2010, une réunion a rassemblé les représentants des propriétaires et des associations de chasse spécialisées.

En février 2010, le projet du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été présenté au Conseil de l'Environnement de la Chambre d'Agriculture.

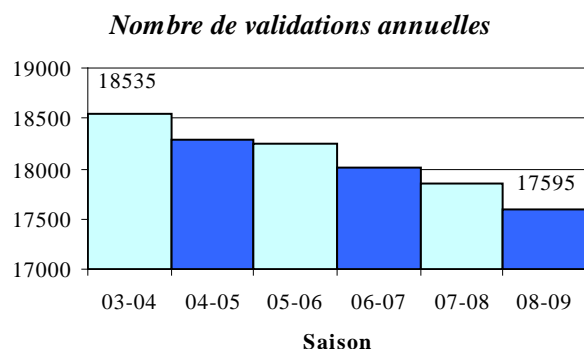
En mars 2010, cette présentation a été faite aux responsables communaux et cantonaux de dégâts de gibier de la FDSEA.

Le 3 avril 2010, l'assemblée générale de la Fédération des Chasseurs a approuvé, par vote, les principales mesures de nature réglementaire contenues dans le projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

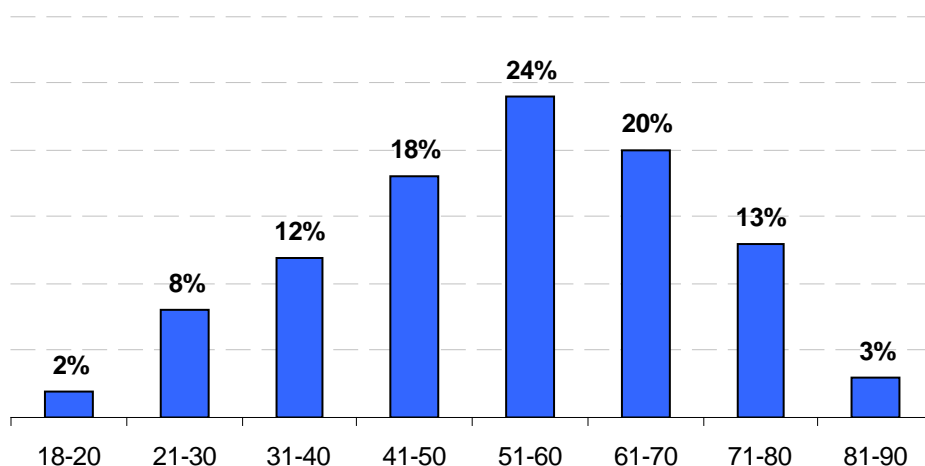
LES CHASSEURS

En 6 ans, le nombre de chasseurs ayant pris une validation annuelle est passé de 18 535 à 17 595, soit une baisse de 940, qui correspond à 5 %.

Parallèlement, le nombre de validations temporaires était de 210 en 2004-2005 et de 678 en 2008-2009.



*Pyramide des âges
Saison 2008-2009*



Evolution de la moyenne d'âge

2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
52,2 ans	53,5 ans	53,7 ans	53,7 ans

La diminution du nombre de chasseurs est générale en France et les exceptions ponctuelles dans quelques départements ne sauraient cacher cette tendance lourde qui tient à l'évolution de nos sociétés, des lieux de résidence et des modes de vie beaucoup plus qu'au rejet de la chasse.

Les sondages réalisés au niveau national montrent même que le nombre d'opinions favorables à la chasse est croissant et même majoritaire.

La diminution du nombre de chasseurs n'entraîne aucunement une perte d'influence du monde de la chasse dans la société et dans les décisions politiques ou administratives. Le nombre importe moins que la détermination des dirigeants cynégétiques et le militantisme des chasseurs.

La diminution du nombre de chasseurs est cependant inquiétante car elle se traduit par un vieillissement de la population.

Or, un groupe humain, pour bien fonctionner, doit être constitué de gens âgés qui ont de l'expérience, de gens moins âgés qui allient l'expérience, quoique plus courte, à l'envie de construire et de jeunes qui « bousculent ».

C'est pourquoi la Fédération a, en 2009, choisi d'offrir à tous les candidats à l'examen du permis de chasser âgés de moins de 21 ans, la gratuité des frais d'inscription, des supports de formation et la première validation départementale.

Le nombre de candidats de moins de 21 ans s'est accru de 63 % en un an et, pour prolonger cette action, les chasseurs réunis en assemblée générale ont choisi de donner chacun 2 € de plus pour que cette gratuité soit offerte à toutes les validations départementales pour les jeunes jusqu'à leur âge de 21 ans.

Ce geste fort témoigne de la qualité de la chasse à favoriser le brassage générationnel.

On connaissait déjà le brassage social que faisait la chasse. Elle y ajoute cette solidarité entre générations et les chasseurs peuvent être fiers de leur vote.

Constat : Le nombre de chasseurs diminue. L'âge moyen des chasseurs augmente.

Objectif : Favoriser l'accès des jeunes à la chasse par la gratuité et la solidarité entre les générations.

LES FORMATIONS

Le précédent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique affichait clairement une volonté de développer les formations. C'est ce qui a été fait.

Bilan des formations de 2003/2004 à 2008/2009

Sécurité à la chasse :	1 375 participants
Examen sanitaire :	780 participants
Pathologie du gibier :	580 participants
Gestion des espèces :	765 participants
Gestion des milieux :	360 participants
Piégeurs :	1 400 participants
Gardes particuliers :	65 participants

Constat : Les chasseurs participent massivement aux formations.

Objectif : Poursuivre et développer notamment en direction des écoles d'agriculture. Proposer des formations décentralisées et multithématiques.

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

« La chasse n'a pas à être défendue. Elle a besoin d'être expliquée. »

Cette maxime attribuée à un ministre de l'environnement ne peut prendre toute sa valeur que si le grand public, et les jeunes en particulier, ne sont pas trop déconnectés des réalités de la nature.

En effet, sans connaissance de ses mécanismes, de la prédation, du sens profond de l'immersion dans la nature qui est faite d'odeurs, de sensations et d'émotions, la chasse risque d'être perçue comme un quelconque ball trap.

Il convient d'aider le grand public à connaître mieux son environnement naturel.

La Fédération organise des sorties découverte, intervient régulièrement en milieu scolaire et a initié des clubs nature destinés aux jeunes de 8 à 12 ans pour leur faire retrouver les plaisirs simples que sont la construction d'un arc, d'une mangeoire, pour leur apprendre à observer, à écouter et à connaître.

Constat : La chasse fait naturellement partie de la ruralité. Les citoyens peuvent l'oublier.

Objectif : Participer à l'éducation à l'environnement et ses réalités concrètes en le faisant découvrir au grand public et en particulier aux jeunes.

AMELIORATION DES MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS

L'action des chasseurs s'inscrit dans un cadre général de gestion durable de ressources naturelles renouvelables, de préservation et de restauration de la biodiversité.

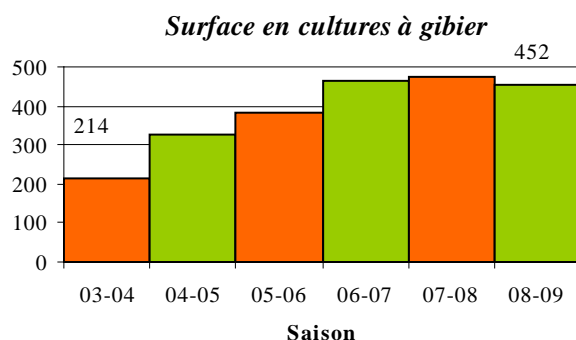
Les chasseurs ont créé la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage dont le champ d'action est international et l'Association Faune Sauvage dont le champ d'action est départemental.

Ces deux organismes ont vocation à acheter des terrains menacés de disparition ou de dégradation. En Maine-et-Loire, la Fondation a acquis 80 ha et l'Association Faune Sauvage 134 ha principalement sur l'Ile Saint-Aubin où ces parcelles sont louées par des baux environnementaux.

Le partenariat avec les agriculteurs et les forestiers existe et doit être renforcé.

Il a permis de développer les jachères environnement faune sauvage. On en comptait chaque année entre 800 et 1 000 ha.

La fin du gel obligatoire a considérablement réduit ces surfaces pour arriver à seulement 400 ha. Parallèlement, les surfaces en cultures à gibier ont augmenté.



Un contrat ARBRE (Agriculture Respectueuse de la Biodiversité et des Richesses Environnementales) a été élaboré en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la LPO.

Le Conseil Général est sollicité pour un soutien financier.

Il consiste à préserver les haies, les mares, les bandes enherbées, à limiter la taille des parcelles pour augmenter l'effet de lisière, à semer des couverts hivernaux permettant à la faune de s'alimenter.

L'objectif est de conclure des contrats avec 50 exploitants agricoles chaque année et en y associant les propriétaires fonciers dans le cadre du statut du fermage.

Une démarche de même finalité sera entreprise avec les forestiers.

Par le biais de l'Association EDEN (Fédération des chasseurs et Fédération de pêche), les chasseurs contribuent aux plantations de haies.

Ils en ont planté 70 km en 6 ans.

La Fédération développera les plans de gestion de haies bocagères et incitera les collectivités territoriales à mettre en place de tels plans de gestion.

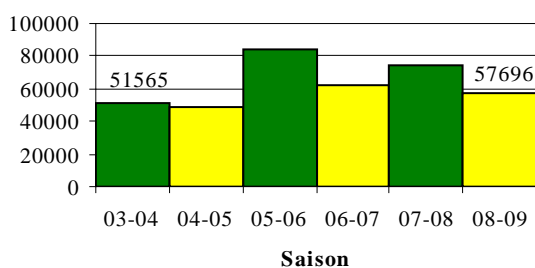
Constat : La disparition des jachères obligatoires a réduit les surfaces consacrées à la faune.

Objectif : Développer des contrats avec les agriculteurs, les propriétaires et les forestiers pour améliorer les habitats de la faune sauvage. Participer à la création de plans de gestion des haies bocagères.

BILAN PAR ESPECE

Le lapin de garenne

Nombre de lapins de garenne prélevés



Les prélèvements de lapins de garenne sont très fluctuants avec des variations, au niveau départemental, pouvant être supérieures à 50 % d'une année à l'autre.

Au niveau d'un territoire, ou d'un chasseur, ces variations peuvent être encore plus importantes.

Elles sont bien évidemment dues à la qualité de la reproduction, à l'importance de la prédation, à l'évolution des milieux naturels, aux prélèvements et, plus encore, à l'absence ou non de maladies dont les principales sont la myxomatose, la VHD et la coccidiose.

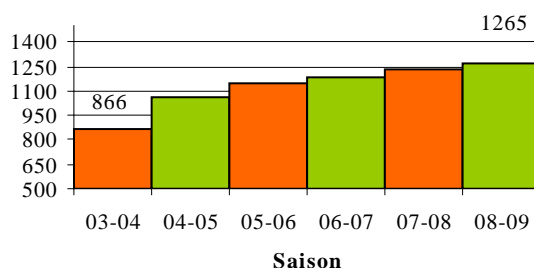
En l'absence de vaccins faciles à administrer à des animaux sauvages, le chasseur doit et peut agir sur la prédation, les prélèvements et l'aménagement des milieux.

La limitation des prédateurs, notamment le renard, les mustélidés et les becs droit est indispensable.

Bien que l'espèce soit relativement prolifique, il convient de faire attention aux prélèvements et de tenter de conserver une population suffisamment importante qui résistera mieux à une toujours possible épizootie.

L'aménagement des milieux passe par le maintien des haies et des ronciers mais aussi par l'aménagement de garennes artificielles.

Nombre de garennes artificielles



En 6 ans, il a été construit 400 nouvelles garennes artificielles et 4 700 lapins, issus de reprises ou de parcs d'élevage, y ont été introduits.

Par ailleurs, 1 000 lapins ont été lâchés dans le milieu sans dispositif de parc de prélâcher ou de garenne artificielle. Ce qui augmente très fortement le risque de dispersion et même de disparition rapide.

Nombre de garennes artificielles par région pour 1 000 ha (2008-2009)

Segréen	Baugeois	Val de Loire	Saumurois	Mauges	Moyenne départementale
0,07	1,2	1,3	1,6	5,5	2,2

Le souhait exprimé par la quasi-totalité des chasseurs d'avoir davantage de lapins ne se traduit pas, sauf dans les Mauges, par des actions concrètes d'aménagement.

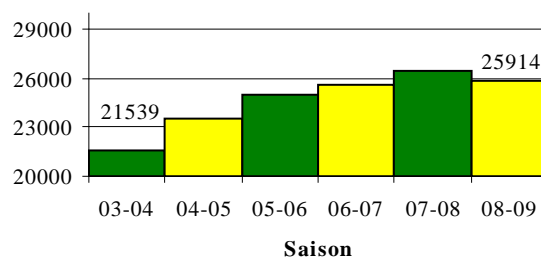
Cependant, si les résultats obtenus par les chasseurs ayant aménagé leur territoire et bien géré leurs prélèvements ne sont pas toujours à la hauteur des espoirs nourris, l'échec total est exceptionnel et leurs territoires accueillent toujours une population de lapins permettant une chasse avec des prélèvements modestes.

Constat : Prélèvements fluctuants mais faibles, sauf localement.

Objectif : Redonner un espoir raisonnable aux chasseurs qui souhaitent développer une population de lapins de garenne. Développer et soutenir les actions en faveur du lapin, notamment par la création de garennes artificielles.

Le lièvre

Nombre de lièvres prélevés



Le plan de chasse lièvre a été institué en 1987 pour le GIC de la Vallée de l’Authion et, s’est appliqué à de plus en plus de communes et de régions pour être généralisé à l’ensemble du département en 2002.

La gestion du lièvre, par le plan de chasse, nécessite la réalisation de comptages nocturnes sur toutes les communes du département.

Entre 350 et 400 soirées de comptages sont effectuées par les permanents de la Fédération et par un nombre croissant de chasseurs locaux.

Globalement, le nombre de lièvres prélevés augmente. Localement, il y a des fluctuations de populations dues aux conditions météorologiques, à la prédation, à la nature des sols, des cultures, aux maladies, ...

Les attributions sont fixées en juin ou juillet en fonction des résultats des comptages de janvier et février.

Le succès de la reproduction, qui peut fortement varier d’une année à l’autre, n’est pas connu à l’issue des comptages et aucune estimation ne peut être fournie à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage chargée de faire des propositions au Préfet.

Cette incertitude est prise en compte par la prudence des propositions et, plus encore, par les chasseurs eux-mêmes qui choisissent de ne pas utiliser tous les bracelets qu’ils ont reçus quand ils estiment que le nombre de lièvres présents sur leur territoire ne le permet pas.

Nombre de lièvres prélevés par région pour 1 000 ha (2008-2009)

Segréen	Baugeois	Val de Loire	Saumurois	Mauges	Moyenne départementale
18	28	82	100	36	49

Les disparités, fortes, entre les régions s’expriment également à l’intérieur d’une même région sans qu’il soit toujours aisé d’en déterminer les causes.

Les attributions pour 100 ha varient de 0 pour certaines communes du Segréen et des Mauges à 30 ou plus pour certaines communes du Val de Loire et du Saumurois.

Localement, les lièvres commettent des dégâts importants sur les cultures agricoles telles que le tournesol ou les haricots et il a été nécessaire d’autoriser des destructions administratives en mai-juin.

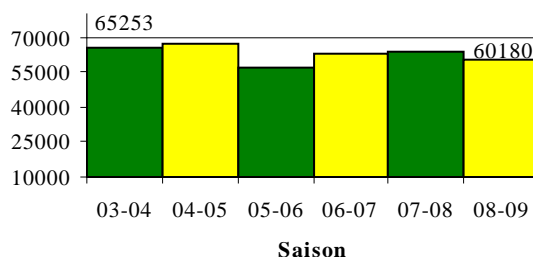
Le plan de chasse doit être un outil permettant de limiter les prélèvements mais il doit aussi, quand il le faut, permettre de limiter les populations de lièvres.

Constat : Les populations de lièvres se développent, ou se maintiennent, avec de fortes disparités selon les secteurs.

Objectif : Utiliser l’outil « plan de chasse » pour ajuster les populations aux souhaits des chasseurs dans le respect de l’équilibre agro-sylvo-cynégétique.

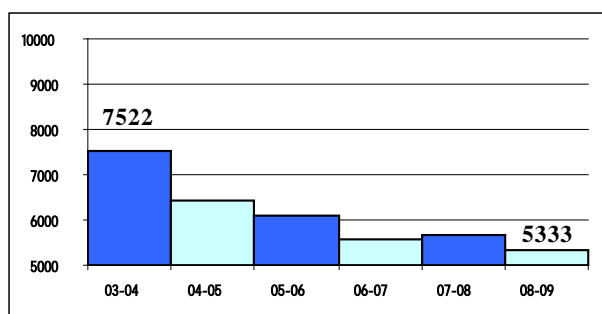
Le faisan

Nombre de faisans prélevés

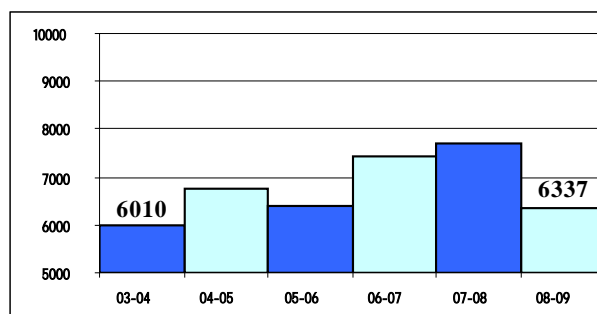


Les prélèvements de faisans communs sont relativement stables avec une moyenne de 3,4 oiseaux par chasseur et par an.

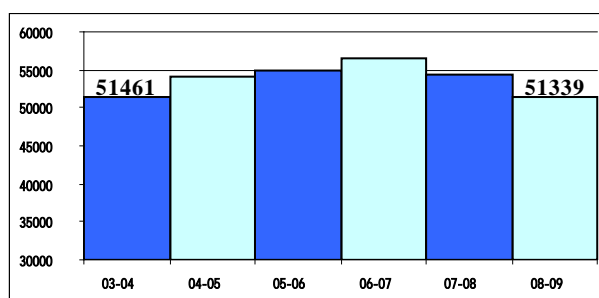
Cette moyenne départementale ne saurait marquer de fortes disparités selon les régions et les formes d'organisation de la chasse. Les petites chasses privées individuelles prélèvent peu d'oiseaux. Les chasses privées d'importance avec actionnaires et les sociétés de chasse prélèvent davantage et recourent plus massivement aux lâchers.



Nombre de faisans lâchés au printemps



Nombre de faisans lâchés en été



Nombre de faisans lâchés en période de chasse

Les lâchers pendant la période d'ouverture représentent 81 % du nombre total d'oiseaux lâchés. On notera, avec intérêt, qu'il y a un total de 63 000 oiseaux lâchés pour un prélèvement d'un peu plus de 60 000 faisans.

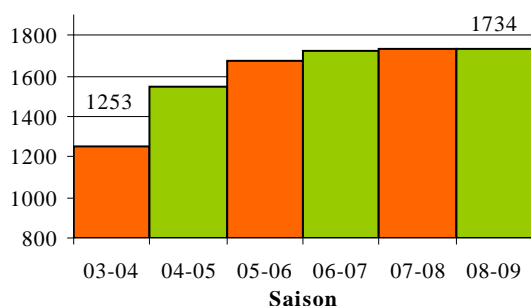
Or, il est rare qu'on prélève à la chasse plus de 50 à 60 % des oiseaux lâchés. Ce qui démontre l'importance des prélèvements sur des oiseaux « naturels » nés sur le terrain et issus d'adultes présents à la fin de la saison de chasse ou d'adultes reproducteurs lâchés au printemps.

Ce constat doit nous encourager à poursuivre les efforts engagés.

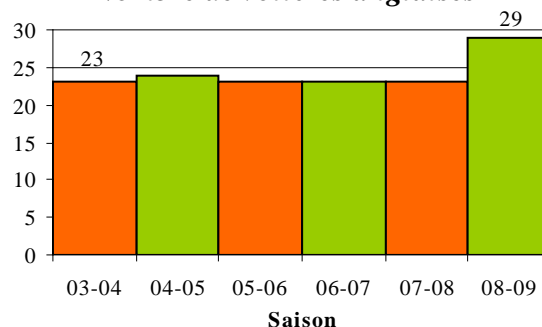
Nombre de faisans lâchés par région pour 1 000 ha

	Segréen	Baugeois	Val de Loire	Saumurois	Mauges	Moyenne départementale
Printemps	15,5	8,7	10,6	19,3	1,1	9,2
Eté	15,1	15,2	8,2	12,4	5,4	11
Période d'ouverture	30,5	103,1	207,5	135,3	46,1	89,5

Nombre de volières de rappel



Nombre de volières anglaises



Nombre de volières de rappel par région pour 1 000 ha

Segréen	Baugeois	Val de Loire	Saumurois	Mauges	Moyenne départementale
3,8	4	2,6	2	3	3

84 % des oiseaux lâchés au printemps ou en été le sont avec des volières de rappel ou des mues, ce qui améliore leur cantonnement.

Plus de la moitié des sociétés de chasse ne lâchent aucun faisan au printemps ou en été et se contentent de lâcher pendant la période d'ouverture.

Un des objectifs du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2004-2010 était de voir disparaître, à terme, les lâchers d'oiseaux de tir. Contrairement à ce qui a pu être dit ici ou là, l'interdiction n'était pas prévue et le présent schéma confirme qu'il n'est pas envisagé de mesures réglementaires.

L'objectif de diminuer les lâchers d'oiseaux de tir demeure cependant d'actualité.

Les résultats obtenus par l'Association Cynégétique du Baugeois, par le GIC Nord-Authion et, plus localement, par des territoires privés montrent qu'il est possible avec du temps et de la persévérance de développer et maintenir des populations de faisan naturel.

Le faisan est géré par le plan de chasse sur 4 communes du Baugeois, 3 communes du Val de Loire et 9 communes du Saumurois avec des attributions allant jusqu'à 6 oiseaux pour 100 ha.

Comme souvent, la réussite est liée à la quantité et la qualité des oiseaux lâchés, aux prélèvements, à l'aménagement des milieux et à la limitation des prédateurs, notamment du renard.

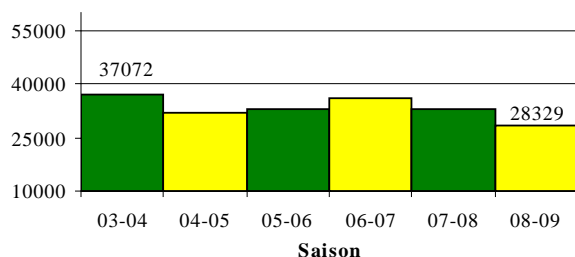
Constat : Les lâchers de tir n'ont pas diminué. Quelques exemples montrent qu'il est possible de réussir une gestion du faisan.

Objectif : Développer les lâchers de printemps et d'été pour réduire les lâchers en période d'ouverture, sans interdiction par un texte réglementaire.

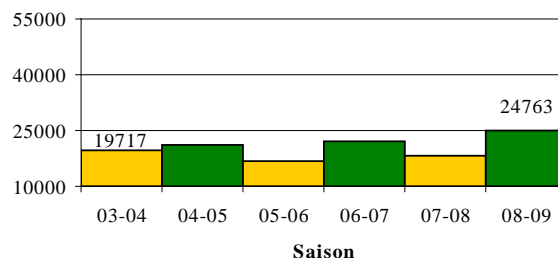
Elaborer une charte de l'élevage permettant aux chasseurs de se procurer des oiseaux de grande qualité et augmenter les chances de survie des oiseaux lâchés au printemps ou en été.

Les perdrix

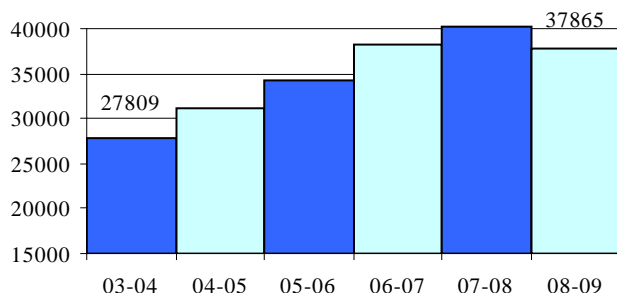
Nombre de perdrix rouges prélevées



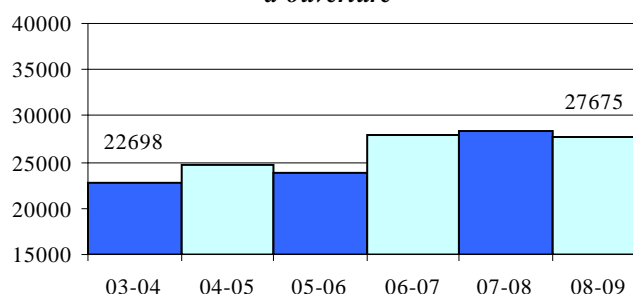
Nombre de perdrix grises prélevées



Nombre de perdrix lâchées en été



Nombre de perdrix lâchées en période d'ouverture



Il est lâché 19 000 perdrix grises en été et 12 000 en période d'ouverture.

Pour un total de 31 000 oiseaux lâchés, il est prélevé 25 000 perdrix grises. Là encore, le taux de prélèvement des oiseaux lâchés dépasse rarement 50 % et permet de conclure qu'il y a des prélèvements sur les oiseaux nés sur le terrain.

Il est lâché 19 000 perdrix rouges en été et 16 000 en période d'ouverture.

Pour un total de 35 000 oiseaux lâchés, il est prélevé 28 000 perdrix rouges, ce qui permet une nouvelle fois de conclure à l'existence de populations naturelles conséquentes.

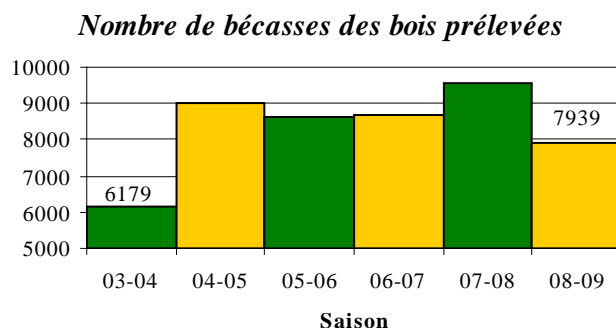
Nombre de perdrix lâchées par région pour 1 000 ha

	Segréen	Baugeois	Val de Loire	Saumurois	Mauges	Moyenne départementale
Eté	50,4	17,5	26,5	135,3	103,6	59,5
Période d'ouverture	33,5	44,6	71,8	90,6	26,6	48,2

Constat : Les populations de perdrix se maintiennent à un niveau relativement faible. Les lâchers d'été représentent plus de la moitié des oiseaux lâchés.

Objectif : Développer le partenariat avec les agriculteurs pour maintenir, voire développer les populations. Développer les lâchers d'été pour réduire les lâchers en période d'ouverture de la chasse.

La bécasse des bois



Les prélèvements de bécasse des bois sont relativement stables malgré les inévitables fluctuations annuelles dues essentiellement aux conditions météorologiques et aux variations du phénomène migratoire.

Les prélèvements nationaux sont estimés à 1 200 000 oiseaux. La part prélevée en Maine-et-Loire est de 0,7 % du tableau national.

La limitation des prélèvements telle qu'elle est définie en Maine-et-Loire à 3 oiseaux par chasseur et par jour et à 6 oiseaux par groupe a une signification éthique. Elle a pour but d'éviter les abus lors d'une exceptionnelle, mais toujours possible, présence d'un grand nombre d'oiseaux.

Les bécasses fréquentent les milieux forestiers pendant la journée et les prairies naturelles la nuit pour s'alimenter.

Les règles de la PAC obligeant à la conservation des prairies permanentes sont favorables aux bécasses.

L'aménagement des zones forestières est à concevoir dans le cadre d'un partenariat avec les sylviculteurs et intégrant la bécasse des bois et les autres espèces animales inféodées au milieu forestier.

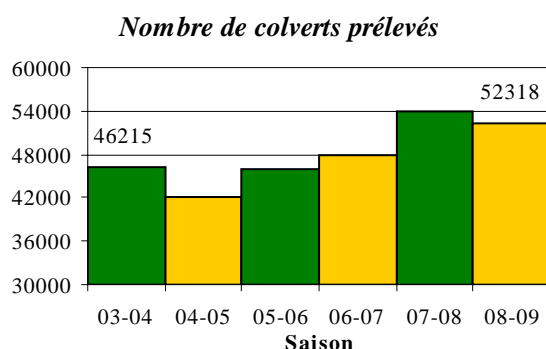
Constat : Les prélèvements sont stables.

Objectif : Conserver une limitation des prélèvements à 3 oiseaux par chasseur et par jour et 6 oiseaux par groupe et par jour sans dispositif de marquage et sans carnet de prélèvement. Développer un partenariat avec les forestiers pour favoriser l'accueil des bécasses.

Le colvert, et autres canards

Avec plus de 3 000 ha en étangs, plus de 4 000 km de rivières, plus de 25 000 mares et des zones inondables en vallée de la Loire ou dans les Basses Vallées Angevines, le Maine-et-Loire est un département à fort potentiel pour le gibier d'eau.

L'essentiel des prélèvements est fait sur les canards colverts, dont la plupart sont devenus sédentaires.



Les colverts représentent 96 % des prélèvements. La sarcelle d'hiver en représente 3 %.

L'enjeu principal est la conservation des zones humides naturelles et l'aménagement judicieux des étangs.

La problématique des dates d'ouverture et de fermeture des oiseaux migrateurs étant de niveau national, elle n'a pas sa place dans ce présent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

La libéralisation souhaitée des conditions d'agrainage ne doit pas être le prétexte à un agrainage injustifié au niveau des besoins physiologiques des oiseaux et n'ayant d'autre but que d'arriver à des concentrations de colverts plus ou moins domestiques et permettant des tableaux excessifs.

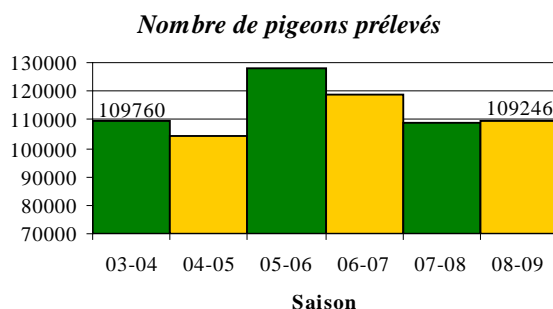
C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer une limitation des prélèvements à 10 oiseaux (oies ou canards) par chasseur et par jour.

Cette règle appliquée depuis longtemps sur le Domaine Public Fluvial aurait, en outre, l'avantage d'harmoniser le règlement au niveau départemental.

Constat : Populations stables et presque exclusivement constituées de colverts.

Objectif : Préserver les zones humides naturelles, aménager les étangs. Limiter les prélèvements à 10 oiseaux (canards ou oies) par chasseur et par jour.

Les pigeons



Le pigeon ramier est le gibier le plus prélevé sur le département.

La très grande majorité des chasseurs est concernée par cette espèce puisque 70 % des chasseurs ont prélevé au moins un pigeon.

Au cours d'une année, les pigeons ramiers présents en Maine-et-Loire se répartissent en trois catégories : les pigeons reproducteurs et sédentaires, les pigeons reproducteurs en Anjou mais migrant vers le sud, les pigeons hivernants ayant niché plus au Nord ou à l'Est.

A ces trois catégories, il convient d'ajouter les oiseaux de passage, en transit migratoire.

Le pigeon ramier se chasse devant soi en longeant les haies. Cette façon de chasser est essentiellement pratiquée en début de saison.

Le pigeon ramier est également chassé à l'affût, sans appelants.

Depuis quelques années, la chasse avec appelants artificiels et appelants vivants se développe. Cette façon de chasser, importée du Sud-Ouest, est tout à fait respectable et passionnante. Elle n'a pas à être rejetée sous prétexte qu'elle ne fait pas partie des traditions locales, car la chasse est évidemment évolutive.

Toutefois, il convient que cette méthode, particulièrement efficace quand elle est bien pratiquée, n'aboutisse pas à des prélèvements excessifs au regard de l'éthique.

Aussi, il est proposé de limiter les prélèvements à 10 pigeons ramiers ou colombine par chasseur et par jour.

Parallèlement, il importe de pouvoir intervenir en dehors de la période de chasse en cas de dégâts notamment sur les pois et les tournesols. C'est pourquoi, il est proposé de conserver le pigeon ramier dans la liste des espèces classées nuisibles afin de permettre sa destruction avec une autorisation individuelle de tir par les particuliers sans avoir recours à une battue administrative.

La limitation des prélèvements pendant la chasse et le maintien du statut nuisible ne sont absolument pas en contradiction puisqu'il n'y a pas d'objectif de réduction des populations présentes en hiver mais simplement la nécessité d'intervenir ponctuellement sur les parcelles concernées au printemps et en été.

Constat : Les populations de pigeons ramiers sont constituées, selon les périodes de l'année, d'oiseaux reproducteurs sédentaires, d'oiseaux reproducteurs migrants, d'oiseaux migrants en hivernage, d'oiseaux en migration. Les prélèvements sont stables.

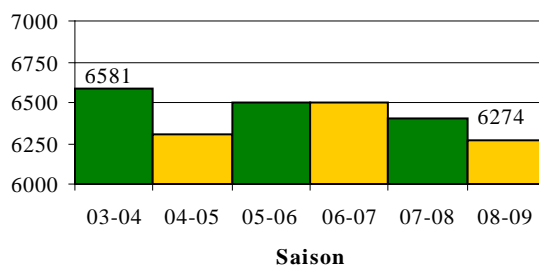
Objectif : Limiter, pour des raisons éthiques, les prélèvements à 10 oiseaux par chasseur et par jour. Conserver le statut nuisible pour pouvoir intervenir rapidement sur les parcelles subissant des dégâts.

Le renard

Les prélèvements faits sur les populations de renards sont connus par les comptes-rendus des piégeurs (2 500 renards par an), par les comptes-rendus des déterreurs agréés (600 à 900 renards), par les comptes-rendus des louvetiers (1 500 à 2 000 renards) et par l'enquête prélèvements (6 000 à 6 500 renards).

Il est donc prélevé une moyenne de 11 000 à 12 000 renards par an dans le département de Maine-et-Loire.

Nombre de renards prélevés par la chasse à tir



Localement, la gale sarcoptique réduit les populations de façon provisoire mais, en quelques années, elles retrouvent un niveau d'abondance équivalent à ce qu'il était avant le passage de la gale.

Les études les plus récentes conduites par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ont montré que le renard était, en milieu bocager ouvert, responsable de la disparition de 40 à 70 % des perdrix en période de couvaison et qu'il était le prédateur le plus important pour les faisans.

Les populations naturelles de perdrix étant à un niveau relativement faible et les opérations visant à développer les populations de faisans étant engagées en beaucoup d'endroits, la régulation des renards est plus que jamais d'actualité.

Constat : Les populations de renards sont abondantes et stables au niveau départemental. Leur impact sur les perdrix et faisans est désormais bien connu.

Objectif : Limiter les populations de renards par la conjugaison de la chasse à tir, le déterrage, le piégeage et les battues administratives.

Autres prédateurs

Le suivi des populations des autres prédateurs est fait par le bilan annuel des piègeurs qui est exploité en données brutes mais aussi, de façon plus pertinente, par l'élaboration d'un indice de capture.

$$\text{Indice de capture} : \frac{\text{Nombre de prises par espèces} \times 100}{\text{Nombre de pièges} \times \text{nombre de jours d'utilisation}}$$

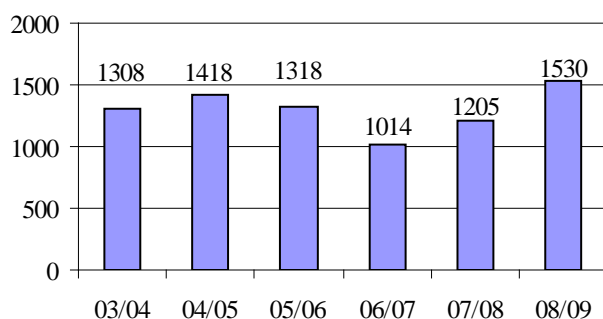
Pour chaque espèce, un seul type de piège a été retenu, le piège prenant le plus à l'exception des boîtes à fauve qui sont pour l'essentiel utilisées pour capturer les ragondins et les rats musqués et dont le grand nombre fausserait les indices.

De plus, il a été défini 50 circuits d'un kilomètre sur lesquels sont relevés les indices de présence des mustélidés.

Enfin, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage a conduit une enquête en 1997/1998 sur la présence de ces espèces et le nombre de captures en 1997-1998 est mis en comparaison avec les captures des années suivantes.

La fouine

Prises par le piégeage



En 97/98, il a été pris 1 046 fouines par le piégeage et l'espèce était considérée par l'ONCFS comme étant présente de façon régulière sur 100 % des communes.

En 2008-2009, il a été pris 1 530 fouines par le piégeage. L'augmentation des captures confirme sa présence régulière et significative.

Indices de capture

Année	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09
Indice de capture	1,74	1,47	1,40	2,24	1,31	2,24

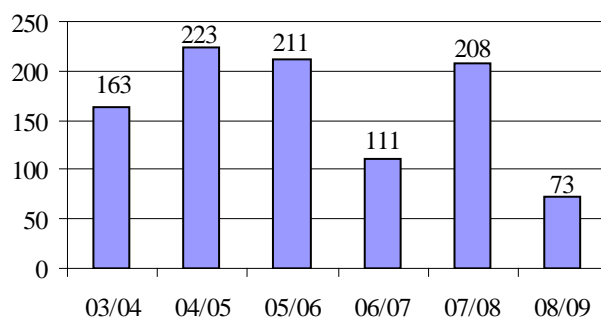
Nombre de circuits avec indices de présence

Année	2007	2008	2009
Nombre de circuits	40	35	30

Sur l'ensemble des trois années, des indices de présence de fouine ont été trouvés sur 46 circuits.

La martre

Prises par le piégeage



En 97/98, il a été pris 144 martres par le piégeage et l'espèce était considérée par l'ONCFS comme étant présente de façon régulière sur 71 % des communes.

En 2007/2008, il a été pris 208 martres par le piégeage. L'augmentation des captures confirme sa présence régulière et significative.

L'année 2008/2009 a été marquée par le retrait de la martre de la liste des espèces classées nuisibles de septembre à avril. Les prises par le piégeage pour cette saison 2008/2009 ne sont donc pas significatives.

Indices de capture

03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
0,13	0,17	0,28	0,09	0,18

Nombre de circuits avec indices de présence

2007	2008	2009
16	13	18

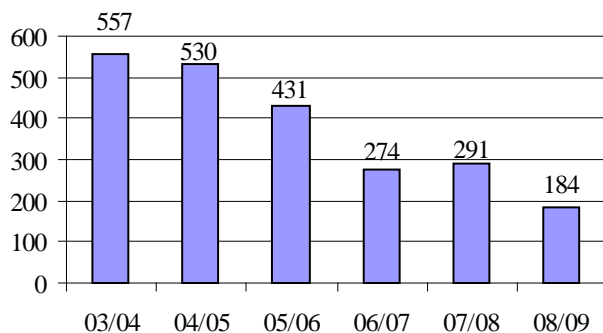
Sur l'ensemble des trois années, des indices de présence de martre ont été trouvés sur 30 circuits.

Le domaine vital d'une martre est estimé à 100 ha. C'est normalement un animal inféodé au milieu forestier.

Sur 3 années, sa présence sur 30 circuits sur 50 montre que l'espèce a colonisé des milieux bocagers et témoigne de sa présence significative.

Le putois

Prises par le piégeage



En 97/98, il a été pris 256 putois par le piégeage et l'espèce était considérée par l'ONCFS comme étant présente de façon régulière sur 93 % des communes.

En 2007/2008, il a été pris 291 putois par le piégeage. L'augmentation des captures confirme sa présence régulière et significative.

L'année 2008/2009 a été marquée par le retrait du putois de la liste des espèces classées nuisibles de septembre à avril. Les prises par le piégeage pour cette saison 2008/2009 ne sont donc pas significatives.

Les captures de putois sont faites à 82 % par les boîtes à fauve. L'augmentation de l'usage de ces boîtes à fauve pour le piégeage du ragondin rend non significatif l'indice de capture.

Nombre de circuits avec indices de présence

2007	2008	2009
25	9	4

Sur l'ensemble des trois années, des indices de présence de putois ont été trouvés sur 30 circuits.

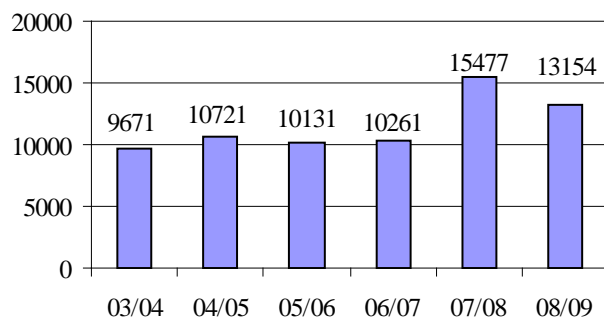
Le domaine vital d'un putois est estimé à 50 ha par un mâle et 12 ha pour une femelle.

C'est normalement une espèce inféodée au bocage en zones humides.

Sur 3 années, sa présence sur 30 circuits sur 50 montre que l'espèce est présente de façon significative.

Le ragondin

Prises par le piégeage

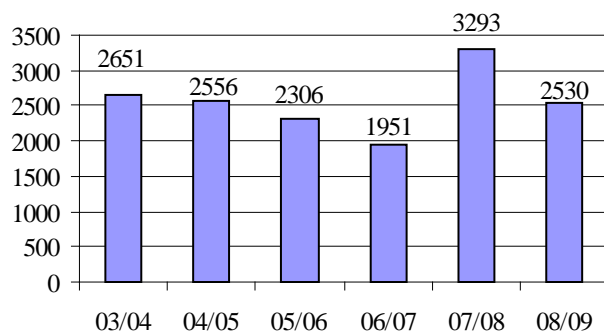


Indices de capture

03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09
1,01	0,97	1,05	1,28	1,39	1,43

Le rat musqué

Prises par le piégeage

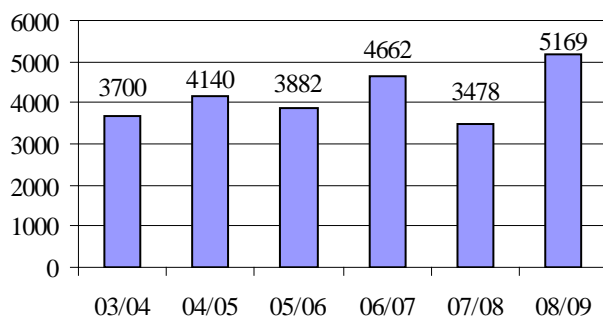


Indices de capture

03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09
0,27	0,26	0,23	0,26	0,31	0,29

Corbeau freux

Prises par le piégeage

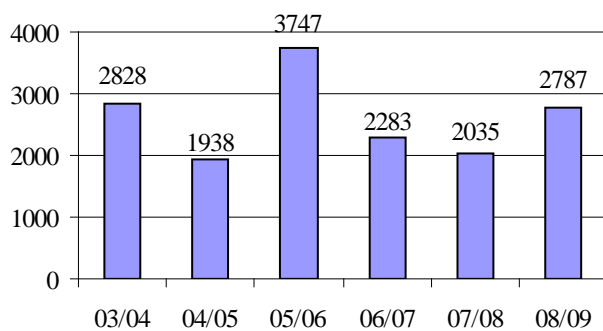


Indices de capture

03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09
15,01	17,41	13,07	18,38	11,27	12,88

Corneille noire

Prises par le piégeage

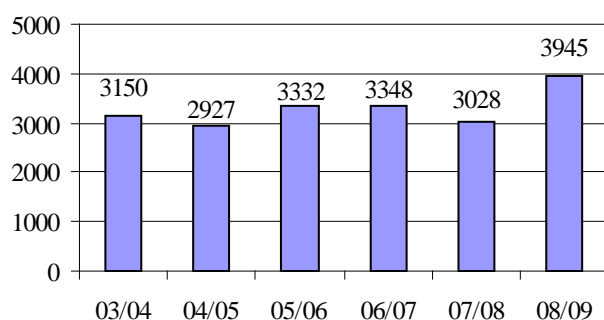


Indices de capture

03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09
11,47	8,15	12,62	9	7,01	7,38

Pie bavarde

Prises par le piégeage



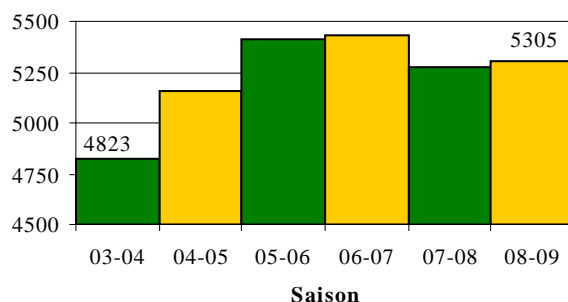
Indices de capture

03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09
24	22,44	7,44	24,08	12,22	12,48

Constat : Les populations de prédateurs et déprédateurs sont stables ou en augmentation et leur impact peut être important sur les cultures agricoles, les élevages et les animaux sauvages.
Objectif : Limiter le nombre de prédateurs notamment par le piégeage tout en continuant à suivre l'évolution des populations des espèces concernées.

Le chevreuil

Nombre de chevreuils prélevés



Le plan de chasse appliqué pour la première fois en 1980 a porté tous ses fruits. Après une période de forte croissance, les populations sont désormais stabilisées.

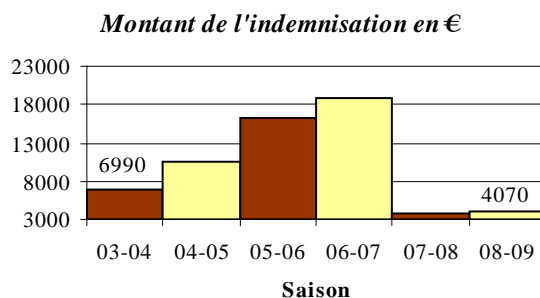
Les chevreuils sont actuellement présents sur l'ensemble du territoire départemental.

	Segréen	Baugeois	Val de Loire	Saumurois	Mauges	Moyenne départementale
Attributions chevreuil pour 1 000 ha	9,2	23,8	12,5	9,5	4,7	10,5
Taux de boisement	9 %	33 %	29 %	18 %	7 %	16 %

Il n'y a pas de corrélation linéaire entre le taux de boisement de la région et le nombre d'attributions aux 1 000 ha à cause de la nature des peuplements forestiers et de la nature des zones non boisées.

En effet, les peuplements feuillus sont beaucoup plus accueillants que les peuplements résineux. De même, le nombre de chevreuils est plus élevé en zone bocagère qu'en plaine cultivée ouverte.

Les dégâts



Les dégâts agricoles causés par le chevreuil sont récurrents sur la vigne et très ponctuels sur les cultures spécifiques (salades, fraisiers). Pour ces dernières, il suffit d'un seul gros dossier pour expliquer les variations dans le montant des indemnisations.

Les dégâts forestiers ne sont pas actuellement quantifiés.

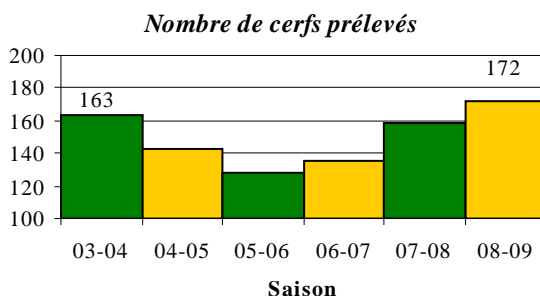
Ils peuvent toutefois être importants notamment en cas d'éclaircies, régénération naturelle ou plantation suivant ou précédant une coupe rase.

Une concertation doit avoir lieu entre le détenteur de droit de chasse et le forestier afin que les attributions de bracelets tiennent compte des objectifs forestiers tels que décrits dans les plans simples de gestion pour les bois qui y sont soumis et que les choix techniques du forestier tiennent compte de la présence des animaux.

Constat : Les populations de chevreuils sont stables au niveau départemental. Les dégâts agricoles ont lieu sur la vigne et, ponctuellement, sur quelques parcelles en cultures spécialisées.

Objectif : Maintenir le niveau actuel des populations en faisant les ajustements locaux nécessaires. Elaborer une charte d'abattement pour l'indemnisation des dégâts sur les cultures spécialisées et informer sur les méthodes de protection.

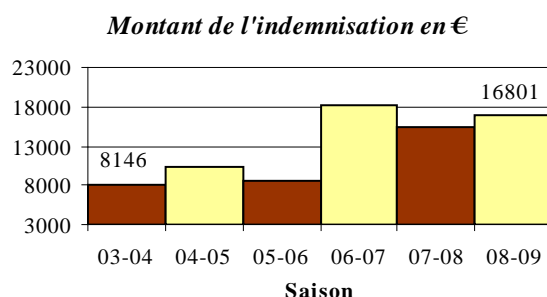
Le cerf



Si on écarte les attributions pour les parcs et enclos de 2003-2004 et 2004-2005, la progression du nombre d'animaux prélevés est constante.

Cette expansion démographique s'accompagne d'une expansion géographique et des populations pionnières se sont installées sur des massifs forestiers de faible importance. Ces animaux sont potentiellement les plus générateurs de dégâts et il convient de ne pas les laisser s'installer.

Les dégâts

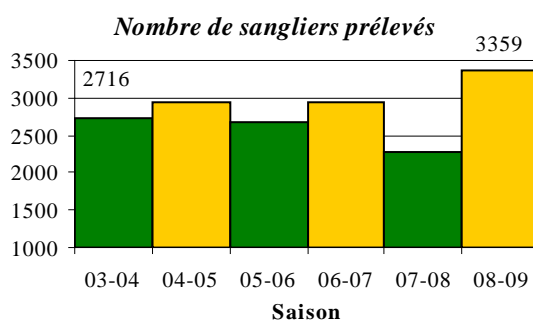


Les dégâts aux cultures agricoles ont lieu principalement sur le blé et le maïs. Les dégâts forestiers ne sont pas quantifiés.

Constat : Les populations connaissent une expansion démographique et géographique. Les dégâts augmentent.

Objectif : Maintenir les populations là où l'importance des massifs forestiers le permet. Réduire les populations localement afin d'éviter leur développement dans les massifs forestiers de dimension insuffisante.

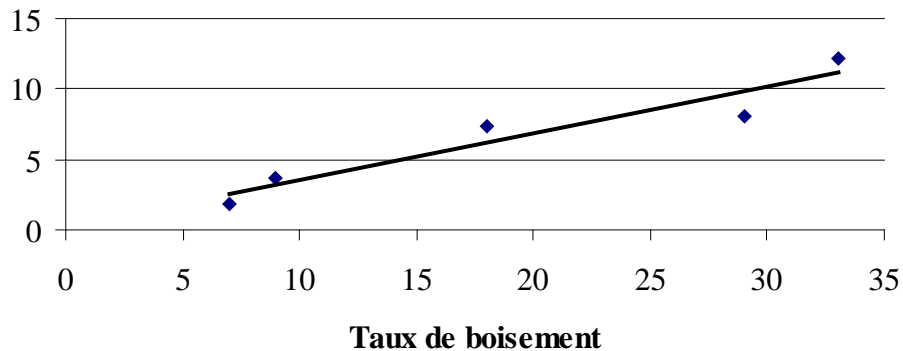
Le sanglier



Les populations de sangliers sont stabilisées à un niveau relativement élevé à l'échelle départementale avec des différences selon les régions.

	Segréen	Baugeois	Val de Loire	Saumurois	Mauges	Moyenne départementale
Prélèvements sanglier pour 1 000 ha	3,7	12,2	8,1	7,3	1,8	5,8
Taux de boisement	9 %	33 %	29 %	18 %	7 %	16 %

Prélèvements pour 1 000 ha

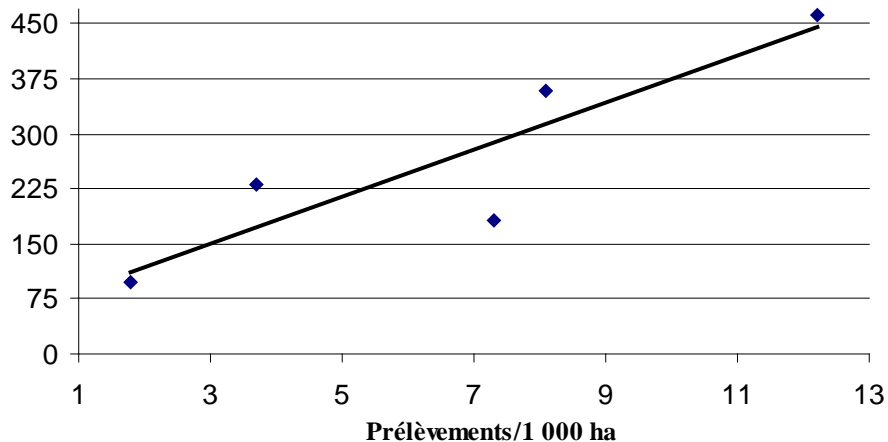


On constate une corrélation forte entre les prélèvements aux 1 000 ha et le taux de boisement. Le sanglier est clairement un animal lié aux milieux boisés et les prélèvements effectués sur des boqueteaux ne sont qu'une exception à la règle générale. L'arbre ne doit pas cacher la forêt.

Les dégâts

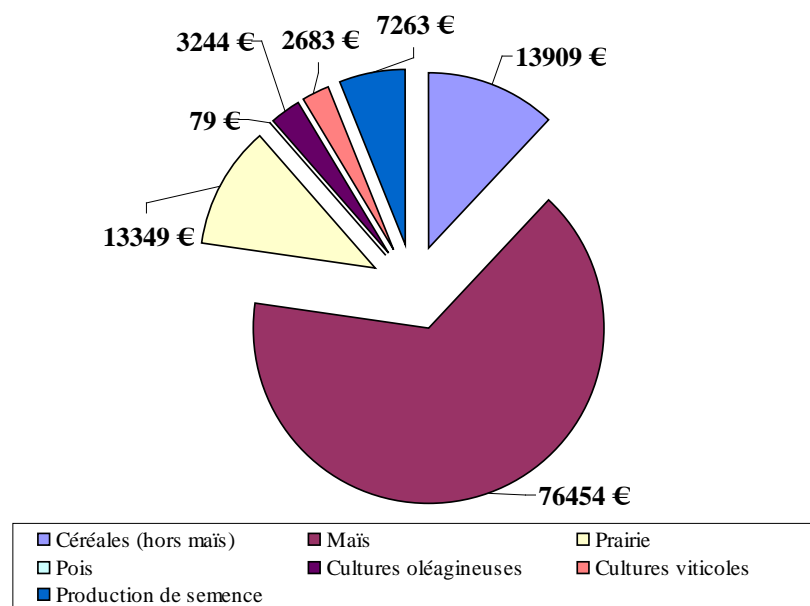
	Segréen	Baugeois	Val de Loire	Saumurois	Mauges	Moyenne départementale
Prélèvements sanglier pour 1 000 ha	3,7	12,2	8,1	7,3	1,8	5,8
Montant des dégâts pour 1 000 ha	232 €	463 €	358 €	183 €	97 €	234 €

Montant de l'indemnisation en € pour 1 000 ha



Le montant des dégâts est fortement corrélé au nombre de sangliers. Toutefois, le Saumurois se distingue des autres régions par des montants de dégâts moins élevés eu égard du nombre de sangliers prélevés. Il est probable que les prélèvements effectués sur le terrain militaire de Fontevraud en soient l'explication.

Répartition des dégâts de sangliers par culture (2008-2009)



On aimerait pouvoir gérer le sanglier comme on gère le chevreuil, mais cette gestion ne pourrait être envisagée qu'à l'échelle d'une unité géographique de très grande dimension, souvent plusieurs dizaines de milliers d'hectares.

Les moyens parfois utilisés sont les boutons ou les bracelets. Ils sont efficaces quand il s'agit de faire augmenter les populations mais deviennent un véritable handicap quand l'objectif est de la faire diminuer.

Parfois, sous couvert de gestion, ils ne sont qu'un moyen de financer l'indemnisation des dégâts.

Nous souhaitons conserver des règles simples tant pour la chasse du sanglier que pour le financement des dégâts.

Nous souhaitons pouvoir ajuster les prélèvements aux réalités locales et les objectifs peuvent être la baisse des populations, leur maintien, exceptionnellement leur augmentation.

Il serait bien hasardeux de définir des objectifs par zone, par pays cynégétique, dans ce présent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique car les niveaux de population au niveau local sont fluctuants d'une année à l'autre. Il faut simplement être vigilant et réactif.

Il faut en particulier veiller à ce que les territoires peu ou pas chassés le soient davantage pour éviter des concentrations excessives d'animaux.

Les détenteurs de droit de chasse sur ces territoires seront invités à chasser de façon régulière.

Les battues administratives seront demandées si besoin est. Toutefois, ces battues doivent rester l'exception et ne pas devenir l'outil principal de la gestion des sangliers. Cette gestion doit rester de la responsabilité des chasseurs.

Les chasseurs seront également invités à se regrouper, notamment dans les parties du département où prédominent les chasses privées de petite superficie, pour faire des chasses en commun.

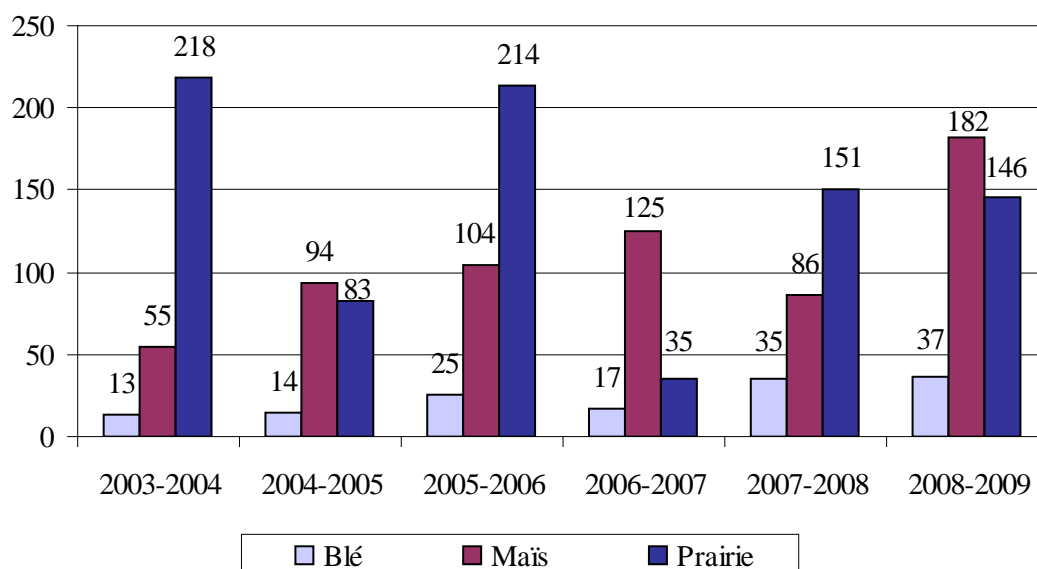
Constat : Niveau de population élevé.

Objectif : Réduction globale des populations. Inciter les territoires peu chassés à l'être davantage.

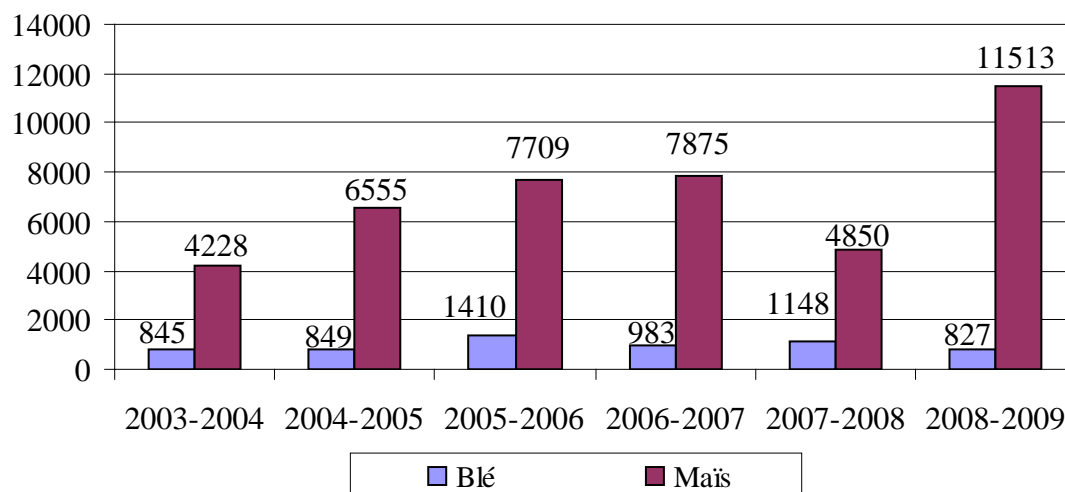
LES DEGATS AGRICOLES et LES MOYENS DE PREVENTION

Les dégâts agricoles commis par le grand gibier, toutes espèces confondues, sont presque exclusivement faits sur maïs, blé et prairies.

Superficies endommagées en ha



Perte de récolte en quintaux



La prévention des dégâts est faite par épandage d'un produit répulsif à base d'acide phosphorique. Ce produit a montré son efficacité sur des parcelles relativement petites et quand les sangliers ne sont pas trop nombreux.

La prévention est aussi, et principalement, faite par la mise à disposition auprès des agriculteurs de clôtures électriques.

Le coût de cette prévention est de l'ordre de 25 000 € par an.

Constat : Les dégâts en nombre d'hectares et nombre de quintaux de maïs sont en augmentation.
Objectif : Limiter ces dégâts par une réduction des populations de sangliers et de cerfs. Informer sur les moyens de prévention.

LA RECHERCHE AU SANG

La recherche au sang ne faisait pas partie des habitudes des chasseurs angevins, qui préféraient laisser l'animal blessé être poursuivi et, parfois, pris par les chiens courants.

Toutefois, cette pratique évolue et il est de plus en plus fréquemment fait appel à des conducteurs de chiens de sang quand l'animal est blessé par un tir ou par une collision avec un véhicule.

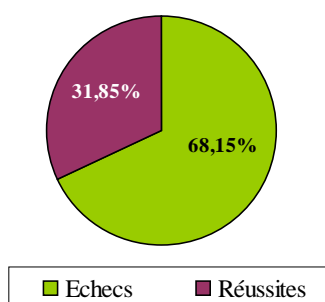
196 interventions en Maine-et-Loire en 2008-2009

- . 61 réussites dont 1 collision et 1 tir à l'arc (47 sangliers, 5 chevreuils, 9 cerfs)
- . 121 échecs dont 2 tirs à l'arc (95 sangliers, 19 chevreuils, 7 cerfs)
- . 14 contrôles (25 sangliers, 2 chevreuils)

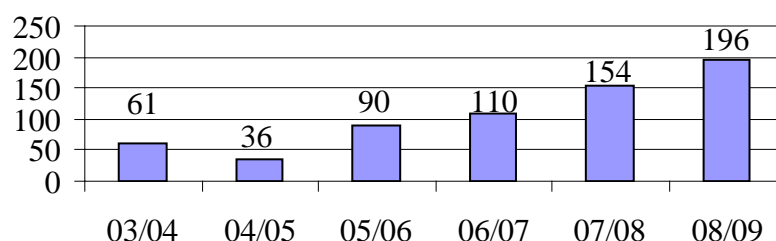
30 interventions hors Maine-et-Loire

- . 11 réussites dont 2 collisions
- . 19 échecs

Répartition des sorties saison 2008-2009



Nombre de recherches de 2004 à 2009



Il y a 8 conducteurs agréés en Maine-et-Loire.

Certains chasseurs, non agréés, ont dressé un chien à cette recherche au sang. Ils seront recensés et il leur sera proposé de passer le brevet officiel.

Constat : Le nombre de recherches augmente régulièrement.

Objectif : Continuer à sensibiliser les chasseurs à l'utilité des recherches au sang. Continuer à les informer sur la conduite à tenir en cas d'animal blessé. Inviter les conducteurs non agréés à passer le brevet officiel.

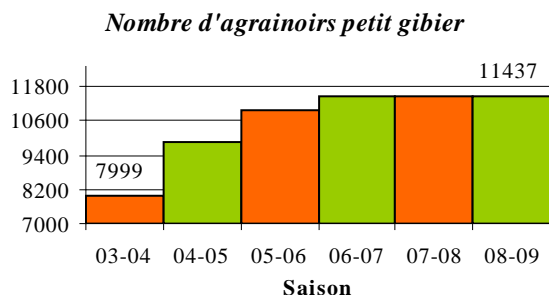
AGRAINAGE

Petit gibier sédentaire

L'agrainage ne saurait remplacer des milieux naturels de qualité.

Toutefois, il peut contribuer à un meilleur taux de survie des animaux en période hivernale ou en période de reproduction.

De même, il aide à la fixation des couples de perdrix et des coqs faisans en fin d'hiver.



L'agrainage du petit gibier sédentaire est souvent fait à partir d'agrains fixes dont il existe plusieurs modèles.

Il peut également être fait en trainée.

L'agrainage du petit gibier sédentaire est libre.

Gibier d'eau

L'agrainage et les prescriptions concernant le tir du gibier à l'agraine, notion complexe et controversée, doivent expressément figurer dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Agrainage

Il est proposé que l'agrainage soit libre en période de fermeture de la chasse du gibier d'eau.

En période d'ouverture de la chasse du gibier d'eau, l'agrainage peut être fait à partir d'agrains fixes, ou à la volée dans l'eau et sur la frange d'eau.

Prescriptions concernant le tir du gibier d'eau à l'agraine

En l'attente d'une éventuelle modification de l'arrêté du 1^{er} août 1986 qui supprimerait l'interdiction de tir du gibier d'eau à l'agraine, il est proposé que le tir du gibier d'eau soit autorisé à condition que le chasseur soit à plus de 50 mètres d'un poste fixe d'agraine ou, s'il a agrainé à la volée dans l'eau ou sur la frange d'eau, qu'il ne tire pas un oiseau en train de s'alimenter sur une place d'agraine approvisionnée.

Le grand gibier

L'agrainage et l'affouragement du grand gibier ne doivent pas se transformer en nourrissage favorisant la dépendance et la concentration des grands animaux.

Après plusieurs évolutions, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique laissait l'agrainage et l'affouragement du grand gibier libres aux conditions que ce soit avec des matières végétales non transformées, que ce ne soit pas en tas et que toute personne qui choisit d'agrainer ait l'obligation de le faire toute l'année.

Il serait en effet anormal qu'un agrainage n'ait lieu qu'en période de chasse pour tenter d'attirer les animaux et qu'il n'ait pas lieu au printemps, au moment des semis, époque particulièrement sensible pour les dégâts.

Les règles précédentes sont maintenues. Pas d'agrainage ou aux conditions que l'agrainage ait lieu toute l'année, avec des matières végétales non transformées, et pas en tas.

VEHICULE A MOTEUR

Selon les termes de l'arrêté du 1^{er} août 1986, l'emploi de tout véhicule à moteur est interdit pour la chasse, le rabat et la destruction des animaux classés nuisibles.

Il convient de rappeler que l'acte de chasse est défini par l'article L 420-3 du Code de l'environnement comme un acte volontaire lié à la recherche, la poursuite ou l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci.

Cette interdiction de l'usage d'un véhicule à moteur n'interdit nullement les déplacements en voiture quand il s'agit d'aller vite vers une route pour protéger ou arrêter les chiens. De même, la récupération des chiens en voiture en cas de débouché, n'étant pas un acte de chasse, n'est pas concernée par cette interdiction.

Par dérogation à cette interdiction, l'article L 424-4 du Code de l'environnement permet d'autoriser, dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, les déplacements en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre lors des chasses aux chiens courants.

Cette possibilité est contraire à une certaine éthique de la chasse qui veut que sa pratique soit la plus naturelle possible qui soit et ne se dévoie pas par l'utilisation de moyens mécaniques ou autres tendant à faciliter la capture du gibier.

De plus, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre risque de désorganiser les battues, dont on sait pourtant qu'elles doivent être rigoureusement conduites pour éviter le risque d'accident.

Pour ces raisons, la dérogation possible n'est pas inscrite dans le schéma et les déplacements en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre demeurent interdits pendant l'action de chasse.

SECURITE A LA CHASSE

Les textes concernant la sécurité émanaient de différentes sources telles qu'un arrêté préfectoral ou le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

La loi du 31 décembre 2008 a imposé que ces textes soient regroupés dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Il est donc proposé :

- Usage des armes à feu à la chasse

. Il est interdit d'être porteur et de faire usage d'une arme à feu chargée sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes nationales, départementales, autoroutes, des voies ferrées, dans les emprises et enclos dépendant des chemins de fer sauf autorisation spéciale.

. Le tir est interdit sur les chemins publics.

. Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus. Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transports électriques et téléphoniques ou de leurs supports. Il est interdit, à toute personne placée à portée de fusil de stades, aires de loisirs ou autres lieux de réunions publiques, d'habitations particulières (y compris caravanes, remises et abris de jardin) ainsi que de bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

- Effets fluorescents

. Le port d'un effet fluorescent (casquette, gilet, brassard) est obligatoire lors des battues au grand gibier et lors des battues administratives.

- Chasse collective

L'organisateur de la chasse doit veiller à la bonne organisation des traques et rappeler les consignes de sécurité avant la chasse.

Il est conseillé de placer des panneaux informant du déroulement d'une chasse sur les routes les plus fréquentées.

Il est également conseillé d'avoir un ou plusieurs véhicules équipés de gyrophare quand c'est nécessaire.

PARTIE REGLEMENTAIRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Plan de chasse : les espèces obligatoirement soumises au plan de chasse sont, en Maine-et-Loire, les cerfs, le daim, le chevreuil, le lièvre.

Le Préfet peut également instaurer un plan de chasse pour tout ou partie du département pour les espèces de petit gibier sédentaire.

Plans de gestion

- . Le prélèvement des bécasses est limité à 3 oiseaux par chasseur et par jour et 6 oiseaux par groupe et par jour.
- . Le prélèvement des pigeons (ramiers ou colombins) est limité à 10 oiseaux par chasseur et par jour.
- . Le prélèvement des becs plats (canards ou oies) est limité à 10 oiseaux par chasseur et par jour.

Agrainage

L'agrainage du petit gibier sédentaire est libre.

L'agrainage du gibier d'eau est libre pendant la période de fermeture de la chasse.

Pendant la période d'ouverture de la chasse du gibier d'eau, l'agrainage peut être fait à partir d'agrains fixes, ou à la volée dans l'eau et sur la frange d'eau. Le tir du gibier d'eau est autorisé à condition que le chasseur soit placé à plus de 50 mètres d'un poste fixe d'agrainage, ou, en cas d'agrainage à la volée dans l'eau ou sur la frange d'eau, qu'il ne tire pas un canard s'alimentant sur une place d'agrainage approvisionnée.

L'agrainage et l'affouragement du grand gibier peuvent être pratiqués à trois conditions :

- qu'ils aient lieu toute l'année
- que ce soit avec des matières végétales non transformées
- que ce ne soit pas en tas.

Sécurité à la chasse :

- Usage des armes à feu à la chasse

. Il est interdit d'être porteur et de faire usage d'une arme à feu chargée sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes nationales, départementales, autoroutes, des voies ferrées, dans les emprises et enclos dépendant des chemins de fer sauf autorisation spéciale.

. Le tir est interdit sur les chemins publics.

. Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus. Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transports électriques et téléphoniques ou de leurs supports. Il est interdit, à toute personne placée à portée de fusil de stades, aires de loisirs ou autres lieux de réunions publiques, d'habitations particulières (y compris caravanes, remises et abris de jardin) ainsi que de bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

- Effets fluorescents

. Le port d'un effet fluorescent (casquette, gilet, brassard) est obligatoire lors des battues au grand gibier et lors des battues administratives.

- Chasse collective

L'organisateur de la chasse doit veiller à la bonne organisation des traques et rappeler les consignes de sécurité avant la chasse.

